



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE POUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Entre la commune de Noyarey, représentée par M^{me} Nelly JANIN QUERCIA, Maire, d'une part,

Et NOM, PRENOM DU BENEVOLE :

domicilié(e) (adresse) :

d'autre part,

Ci-après désigné "le bénévole",

Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaire (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : la présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de M-MME (NOM, PRENOM), bénévole au sein des services de la collectivité.

Article 2 : Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- accueil et encadrement périscolaires (temps d'animation, cantine, garderie...)

Engagement du bénévole :

L'activité est prévue deheures àheures, dans les locaux de

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.
- effectuer l'appel des enfants à chaque intervention. Le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfants par activité, etc.).
- maintenir un partenariat avec l'animateur référent.
- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité
- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

Engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un animateur référent : *(préciser le nom de l'animateur référent et numéro de téléphone)*
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 3 : Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 : Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 : Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Article 6 : La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de

Article 7 : En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 : La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Noyarey, le

Le bénévole,

Le Maire,